

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 14 MARS 2016**

Le lundi 14 mars 2016, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 8 mars 2016, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, Mme DELPECH, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme FRATTAROLI, Mme GACHET, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JOHNSON, Mme KUSTER, M. LAVAUD, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, Mme NAHMIA, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, Mme ROMEO, M. VANTIEGHEM.

Sont arrivés en cours de séance :

M. BOUET (à la délibération N° 17-16-35)
M. KLUGMAN (à la délibération N° 17-16-25)
M. LECOMTE-SWETCHINE (à la délibération N° 17-16-29)
M. REMOND (à la délibération N° 17-16-28)

Sont partis en cours de séance :

M. BERTHAULT (à la délibération N° 17-16-41)
M. DUBUS (à la délibération N° 17-16-41)
M. KLUGMAN (à la délibération N° 17-16-39)
Mme LEPETIT (à la délibération N° 17-16-40)

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme DUMAS donne pouvoir à M. BOULARD
Mme JACQUEMONT donne pouvoir à Mme BESSIS
M. LECOMTE-SWETCHINE donne pouvoir à Mme NAHMIA
M. LEDRAN donne pouvoir à Mme KUSTER
Mme LEPETIT donne pouvoir à M. VANTIEGHEM
M. MALLO donne pouvoir à M. GUERRE
Mme ROUAH-ZANGRILLI donne pouvoir à Mme BOUGERET
Mme TOURY donne pouvoir à M. DUBUS
M. VINCENT donne pouvoir à M. BERTHAULT

Excusés :

M. DEBRÉ
Mme PANNIER

Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172016006)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172016004)
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2016 (172016005)

IV. Examen pour avis des projets suivants :

- 2016 DDCT 24 Convention de prestations de services avec le Ministère de la Justice - Autorisation - Signature
- 2016 DDCT 25 Modification de la charte du budget participatif
- 2016 DFPE 5 Subventions de fonctionnement (1.108.482 euros), subvention d'équipement (288.177 euros), avenants et convention à l'association U.D.A.F pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance
- 2016 DASCO 59 Réalisation d'une école polyvalente de 15 classes ZAC " Clichy Batignolles " 17°. Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la RIVP
- 2016 DLH 54 Renouvellement de garanties accordées par la Ville de Paris à divers emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la SIEMP (41.165.508 €)
- 2016 DFA 71 Grille tarifaire d'occupation du domaine de la Ville de Paris par des bornes wifi
- 2016 DU 97 Substitution de la dénomination rue du Bastion à celle de rue Mstislav Rostropovitch (17e).
- 2016 DU 100 Dénomination passage Rose Valland (17e).
- 2016 DAE 18 Exonération des droits de place dus par les commerçants des marchés parisiens suite aux attentats du 13 novembre 2015 - avenants aux contrats de délégations de service public
- 2016 DDCT 7 subventions (56 000 euros) à 4 associations, convention et avenants pour le financement de projets sociaux dans les Foyers de Travailleurs Migrants –FTM.
- 2016 DDCT 22 Subventions (544.915 euros) et une convention à 107 associations pour le financement de 132 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens. Première enveloppe 2016
- 172016007 Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'association les Trophées de la Responsabilité Sociale & Environnementale relative à l'occupation de salles du Conservatoire Municipal Claude Debussy.
- 2016 DAC 533 Subventions et conventions avec 29 sociétés et 1 association
- 2016 DU 41 Acquisition auprès de PBA du volume de crèche et d'école dans le lot O6 de la ZAC Clichy-Batignolles (17e).
- 2016 DU 69 Cession à la SIEMP et à AXIMO de 94 lots de copropriété préemptés par la Ville (11e, 12e, 15e, 17e, 18e).
- 2016 DPE 19 Bail emphytéotique avec le SYCTOM pour la réalisation d'un centre de tri dans la ZAC Clichy-Batignolles (17)
- 2016 DVD 41 Aménagements de sécurité routière éligibles aux subventions du Conseil Régional d'Ile de France - Demande de subventions au titre de 2016
- 2016 DVD 51 Occupation du domaine public et exploitation de distributeurs de carburants par la SARL Garage Porte d'Asnières. Résiliation pour motif d'intérêt général et abrogation de l'arrêté municipal autorisant l'exploitation des carburants.

2016 DVD 20 Mise en accessibilité parcs de stationnement – Agenda d'Accessibilité Programmée - prorogation des délais de dépôt.
2016 DEVE 63 Ouverture de la Petite Ceinture à de nouveaux usages et à la promenade- Autorisation donnée à la Maire de Paris de prendre toute décision relative à la réalisation de cette opération.

V. Vœu

V172016005 Vœu relatif aux conséquences de la réforme du collège pour les élèves parisiens et la suppression des classes bilingues, européennes et orientales.

DELIBERATION N° 17-16-20

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172016006)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-21

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172016004)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 8 mars 2016;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Conseiller du 17ème arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-22

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2016 (172016005)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2016 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-23

OBJET : Convention de prestations de services avec le Ministère de la Justice - Autorisation - Signature. 2016 DDCT 24

M. BOULARD rappelle qu'à l'instar des dix-huit autres mairies, la Mairie du 17^{ème} arrondissement abrite dans ses locaux le Tribunal d'Instance, sachant que seule la mairie du 19^{ème} n'héberge pas des services extérieurs à la Ville. Une convention est signée entre le Ministère de la Justice et la Ville de Paris, cette convention ayant pris fin le 31 décembre 2015. Pour l'ensemble de ces locaux, diverses prestations techniques sont exécutées par la Ville pour le compte du ministère de la Justice. Elles sont liées au bâtiment, à son entretien, à la quote-part des charges, à des opérations de réparations, au nettoyage des locaux, à la fourniture des consommables, au gardiennage et à la sécurité. Dans la perspective de l'importation des Tribunaux d'Instance sur le site des Batignolles, dont le Conseil se réjouit, cette convention est signée pour un an à compter du 1^{er} janvier 2016, avec une possibilité de reconduction pour une durée maximale d'un an. Il explique qu'en tout état de cause, cette convention prendra fin le 31 décembre 2017. Il salue la réflexion qui est menée par la Direction Générale des Services en concertation avec la Mairie de Paris sur l'utilisation des locaux qui seront ainsi libérés. Compte tenu de tous ces éléments, il demande aux élus d'approuver la reconduction de la convention de prestations de services.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'autorisation de signer une nouvelle convention de prestations de services avec le Ministère de la Justice au titre des tribunaux d'instance,

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DDCT 24 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une nouvelle convention avec le Ministère de la Justice au titre des tribunaux d'instance.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites à la fonction 020, chapitre 70, nature 70878 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2016 et suivants.

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-24

OBJET : Modification de la charte du budget participatif. 2016 DDCT 25

M. BOULARD explique que cette modification ne présente aucune difficulté. Il s'agit de conformer la charte à la pratique en cours, bien qu'il soit légitime de s'étonner que cette modification intervienne si tardivement. Il est proposé de supprimer les références à l'abondement de la Ville, qui n'est plus d'un euro pour un euro. En effet, dans le cadre de cette nouvelle édition, l'abondement de la Ville sera de deux euros pour un euro versé par la Mairie d'arrondissement. Il est également proposé de supprimer la référence à la part du budget d'arrondissement versé au titre des investissements espace public et équipement. Il précise que cette modification technique n'entraîne *a priori* aucune réserve de la part de la Mairie, mais qu'ils demeureront cependant très attentifs sur deux points : l'autonomie du Maire d'arrondissement dans le choix de la somme versée au budget participatif, et la garantie d'un abondement suffisant de la part de la Mairie de Paris. Il remercie le conseil et demande un avis favorable.

Mme KUSTER, après s'être enquis d'éventuelles demandes de prise de parole, précise avoir écrit à Mme Pauline VERON, Adjointe à la Maire de Paris en charge de la Démocratie, afin de connaître le montant des enveloppes correspondantes pour le 17^{ème} arrondissement. Elle en fait part au Conseil ce jour, et souhaite également mettre cette information à la disposition des habitants. L'enveloppe de l'espace public représente 40 %, du total, soit un montant de 833 600 euros. L'enveloppe des équipements de proximité en représente 10 %, soit 314 372 euros. Elle explique que l'expérience passée l'a incitée à ne pas verser la somme maximale au budget participatif dédié aux équipements de proximité. Elle avait déjà dénoncé sans succès au Conseil de Paris le principe de fongibilité entre les deux enveloppes budgétaires, qui crée un déséquilibre important au détriment du financement alloué aux équipements. Les projets se portant sur l'essentiel sur l'espace public, les équipements se trouvent privés non seulement d'un financement suffisant par le budget participatif, mais également d'une part conséquente de l'enveloppe des IIL. Elle déclare que ce désavantage compromet trop sérieusement un certain nombre d'investissements urgents, notamment en matière de sécurité. Pour cette raison, elle tient la position qui était déjà la sienne l'année précédente et annonce qu'elle a demandé à la Mairie de Paris de prendre acte de cette décision.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vœu de l'exécutif relatif à la démocratie locale et à la participation citoyenne adopté lors du Conseil de Paris de mai 2014 disposant de la mise en place d'un budget participatif ;

Vu la charte du budget participatif adoptée à l'unanimité lors du Conseil de Paris de novembre 2014 prévoyant un mécanisme d'abondement des investissements d'intérêt local consacrés aux budgets participatifs d'arrondissements ;

Vu le vœu de l'exécutif relatif au Budget Participatif de Paris adopté lors du Conseil de Paris de décembre 2015 qui prévoit notamment une révision du mécanisme d'abondement des budgets participatifs d'arrondissement et du plafond de l'enveloppe espace public des investissements d'intérêt local mobilisable dans le cadre du Budget Participatif ;

Vu l'avis de la Commission Parisienne du Débat Public en date du 2 février 2016 ;

Considérant que le budget participatif est un dispositif évolutif construit en concertation avec les élus d'arrondissement, les agents de la Ville de Paris et les Parisiens eux-mêmes ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DDCT 25 par lequel :

Article 1 : Le premier paragraphe du point numéro 3 du 1er principe de la Charte du Budget Participatif est modifié comme suit : « Les Maires d'arrondissement décidant de mettre en place un budget participatif d'arrondissement peuvent y consacrer une partie de leurs dotations d'investissements d'intérêt local. Ils bénéficient alors d'un mécanisme d'abondement de la Mairie centrale ».

Nombre de votants : 31 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-25

OBJET : Subventions de fonctionnement (1.108.482 euros), subvention d'équipement (288.177 euros), avenants et convention à l'association U.D.A.F pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance. 2016 DFPE 5

Mme BESSIS propose de voter des subventions de fonctionnement d'un montant global de 1 108 483 euros, d'une subvention d'équipement de 288 177 euros, ainsi qu'un avenant et une convention avec l'association UDAF pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance à Paris, dont 5 se trouvent dans le 17^{ème} arrondissement. Elle explique qu'il s'agit de la structure multiaccueil de 44 places qui a ouvert début 2016 au 116 bis, rue de Saussure, et qui fait l'objet d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 336 612 euros. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 304 euros est ensuite demandée pour l'établissement Jonquièrre, situé au 88, rue de La Jonquièrre, qui a une capacité d'accueil de 20 enfants. Elle propose également une subvention d'un montant de 74 001 euros pour l'établissement du P'tit jardin Brunetièrre, situé au 14, avenue Brunetièrre. Cette halte-garderie est agréée pour une capacité d'accueil de 26 enfants de l'âge de la marche à 3 ans. En quatrième lieu, elle propose une subvention pour l'établissement A tout petits pas, situé 14, rue des Apennins, d'un montant de 68 583 euros. Cette halte-garderie d'une capacité d'accueil de 30 places va rouvrir à la rentrée 2016 après plusieurs mois de travaux de restructuration. Enfin, elle propose une subvention de 164 259 euros pour la halte-garderie Cardinet, située au 120-124, rue Cardinet. Cet établissement accueille actuellement 25 enfants issus de la structure de la rue des Apennins pendant les travaux de restructuration de cette dernière. Elle fait remarquer que cette subvention est en baisse de 5,56 %, et précise que cette baisse s'explique simplement par le cadrage des dépenses. Elle demande de voter favorablement ces propositions de subventions qui sont nécessaires au bon fonctionnement des établissements de la petite enfance de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'équipement à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DFPE 5 par lequel :

Article 5 : Une subvention de 70.304 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Jonquièrre, situé 88 rue de la Jonquièrre à Paris 17^{ème} (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2016_02776).

Article 6 : Une subvention de 74.001 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Le p'tit jardin – Brunetièrre, situé 14 avenue de la Brunetièrre à Paris 17^{ème} (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2016_02777).

Article 7 : Une subvention de 68.583 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement A tout petits pas – Apennins, situé 14 rue des Apennins à Paris 17^{ème} (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2016_02778).

Article 8 : Une subvention de 164.259 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Cardinet, situé 120-124 rue Cardinet à Paris 17^{ème} (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2016_02779).

Article 9 : Une subvention de 336.612 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Saussure, situé 116 bis rue de Saussure à Paris 17^{ème} (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2016_02780).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle sur projet d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement permettant de prendre en charge l'amortissement de l'emprunt de l'établissement Blanche.

Article 12 : La dépense correspondant à la subvention de 1.108.482 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016.

Article 13 : La dépense correspondant à la subvention de 288.177 € sera imputée au chapitre 204, nature 2042, rubrique 64, ligne E0004, mission 90010-99-040, exercice 2016, du budget d'équipement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-26

OBJET : Réalisation d'une école polyvalente de 15 classes ZAC " Clichy Batignolles " 17°. Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la RIVP. 2016 DASCO 59

Mme BOUGERET présente la délibération relative à la passation d'un avenant à la convention à la RIVP du transfert du lot E9 qui comprend l'école polyvalente Gilbert Cesbron (15 classes) et un programme de logements et de commerces sur la ZAC Clichy-Batignolles. Le coût initial de l'opération était de 15 827 756 euros, et est passé à 14 159 512 euros, soit une diminution de 1,6 million d'euros. Elle fait remarquer que l'avenant est donc en baisse, ce qui est rare, et ajoute que la présente délibération vise à approuver cet avenant : elle demande un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 ;

Vu la délibération en date des 27 et 28 septembre 2010 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la signature avec la RIVP d'une convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage au titre de l'article 2 de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique, pour la réalisation d'une école polyvalente de 15 classes sur le lot E9 (anciennement dénommé lot 1.4) de la ZAC « Clichy Batignolles », sise 1 rue Gilbert Cesbron (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement le projet d'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Paris et la RIVP pour la réalisation d'une école polyvalente de 15 classes sur le lot E9, de la ZAC Clichy Batignolles (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DASCO 59 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, un avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une école polyvalente de 15 classes, équipement public intégré à un programme de logements et de commerces sur le lot E9, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, et qui fixe le montant d'investissement pour la Ville, au stade du permis de construire à 14 159 512 euros TTC soit quatorze millions cent cinquante-neuf mille cinq cent douze euros (valeur finale estimée) et la quote-part des dépenses communes relatives à la réalisation de l'ensemble immobilier.

Article 2 : La dépense, d'un montant de 14 159 512 euros, sera imputée sur le budget d'investissement 2016, chapitre 23, rubrique 213, compte par nature 2313 et 238.

Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-27

OBJET : Renouvellement de garanties accordées par la Ville de Paris à divers emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la SIEMP (41.165.508 €). 2016 DLH 54

M. DUBUS annonce qu'il sera rapide pour présenter cette délibération, qui ne contient pas beaucoup d'éléments hormis, entre autres, le renouvellement des garanties d'emprunt de la part de la Ville pour 41 millions d'euros. Il rappelle que tout cela est au bénéfice de la SIEMP, contre laquelle il n'a aucun grief, puisqu'il en est d'ailleurs administrateur. Mais il déclare qu'il n'est pas possible de renouveler 41 millions d'euros de garanties de la part de la Ville de Paris sur des projets dont personne ne sait rien. Dans l'annexe qui comporte la liste des opérations sur lesquelles les garanties d'emprunt vont être renouvelées, un certain nombre d'opérations datent de 2009 et ne sont pas terminées, à l'instar de l'opération menée rue Stephenson dans le 18ème. D'autres opérations mentionnées dans cette annexe datent de 2013 et concernent le 17ème, comme celle du 165-169 avenue de Clichy, pour 8 500 000 euros. Il insiste sur le fait que le Conseil ne sait rien de ce qui s'est passé depuis 2013 concernant ces opérations. Au vu du manque d'informations et de précisions sur cette délibération, il appelle le Conseil à une abstention de vote.

M. KLUGMAN souligne la contradiction apparente, chez M. DUBUS, entre l'administrateur informé et le membre du Conseil d'arrondissement : ce dernier dit que ces garanties seraient au bénéfice de la Ville comme de la SIEMP et il est probablement, de par sa double position, la personne la mieux informée. Or il déclare aussi ne pas pouvoir voter cette délibération. S'il n'y a pas lieu de s'inquiéter et que les renouvellements de garanties précédemment souscrites sur cette opération ne sont pas achevés, M. KLUGMAN ne voit aucune raison de ne pas voter cette délibération.

M. DUBUS estime au contraire que M. KLUGMAN devrait être doublement inquiet. En effet, étant le mieux informé au sein de ce Conseil en tant qu'administrateur de la SIEMP et n'ayant pas, précisément, ces informations, il imagine l'état de désinformation de ses collègues, y compris de M. KLUGMAN, puisque, visiblement, il n'a apporté aucune précision sur ces dossiers. Personne ne dispose de ces précisions et M. DUBUS estime extravagant le fait d'encourager le Conseil à voter favorablement cette délibération.

M. KLUGMAN rappelle que M. DUBUS a précisé que ces renouvellements se feraient au bénéfice de la SIEMP, dont il est administrateur. Sans lui rappeler la responsabilité des administrateurs, il incite M. DUBUS à être beaucoup plus prudent avec la manière dont il siège dans des conseils d'administration, s'il estime que certaines garanties sont problématiques. Telle est la raison pour laquelle M. KLUGMAN estime qu'il est normal que le Conseil vote ces garanties, si elles sont émises au bénéfice de la SIEMP et qu'*a priori*, il n'y a pas de raison de s'en inquiéter. La responsabilité se situe au niveau des organes délibérants de la société bénéficiaire de ces garanties. Il espère que M. DUBUS pèse bien le sens de ses propos.

M. DUBUS explique qu'il a assisté à un conseil d'administration de la SIEMP une dizaine de jours auparavant et qu'à aucun moment, les administrateurs n'ont été informés de ces demandes de nouvelles garanties de la Ville. Il en déduit deux possibilités : soit la Ville va trop vite, soit la SIEMP va trop lentement. Dans les deux cas, il pointe l'existence d'un problème, raison pour laquelle le Conseil ne peut, selon lui, voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris dont la liste est jointe en annexe accordant la garantie de la ville de Paris aux prêts PLA-I et PLUS à contracter par la SIEMP pour le financement de programmes de logements sociaux ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de maintenir les garanties accordées par la Ville de Paris pour ces prêts ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris dont la liste est jointe en annexe accordant la garantie de la ville de Paris aux prêts PLS à contracter par la SIEMP pour le financement de programme de logements sociaux ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de maintenir les garanties accordées par la Ville de Paris pour ces prêts ;

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2016 DLH 54 par lequel :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêt PLA-I, d'un montant maximum global de 4.047.059 euros, remboursables en 40 ans maximum, éventuellement assortis soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la SIEMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet des contrats, en vue du financement des programmes de logements sociaux suivants :

- 21 bis-23, rue Pajol (18e) : 161.370 euros
- 22-30, boulevard de la Chapelle (18e) : 308.912 euros
- 165-169, avenue de Clichy (17e) : 1.860.927 euros
- 10-12, rue de Londres (9e) : 1.715.850 euros
- Total prêt PLA-I : 4.047.059 euros

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 4.047.059 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLA-I fonciers, d'un montant maximum global de 1.494.200 euros, remboursables en 50 ans maximum, éventuellement assortis soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la SIEMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière des programmes de logements sociaux suivants :

Ces prêts sont répartis comme suit :

- 21 bis-23, rue Pajol (18) : 96.800 euros
- 22-30, boulevard de la Chapelle (18e) : 71.100 euros
- 165-169, avenue de Clichy (17e) : 817.800 euros
- 10-12, rue de Londres (9e) : 508.500 euros
- Total prêt PLA-I : 1.494.200 euros

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet des contrats de prêts et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 1.494.200 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLUS, d'un montant maximum global de 14.047.009 euros, remboursables en 40 ans maximum, éventuellement assortis soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la SIEMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement des programmes de logements sociaux. Ces prêts sont répartis comme suit :

- 59, rue Stephenson (18e) : 129.100 euros
- 83-85, rue Philippe de Girard (18e) : 1.518.493 euros
- 76, rue Julien Lacroix (20e) : 512.998 euros
- 24, rue Tholozé (18e) : 512.711 euros
- 21 bis-23, rue Pajol (18e) : 1.336.604 euros
- 22-30, boulevard de la Chapelle (18e) : 521.847 euros
- 165-169, avenue de Clichy (17e) : 3.091.975 euros
- 124, rue de Charonne (11e) : 443.247 euros
- 47-49, rue Raymond Losserand (14e) : 4.255.305 euros
- 10-12, rue de Londres (9e) : 1.724.729 euros
- Total prêt PLUS : 14.047.009 euros

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet des contrats de prêts et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 14.047.009 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLUS fonciers, d'un montant maximum global de 5.060.792 euros, remboursables en 50 ans maximum, éventuellement assortis soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la SIEMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière des programmes de logements sociaux suivants :

Ces prêts sont répartis comme suit :

- 59, rue Stephenson (18e) : 41.392 euros
- 83-85, rue Philippe de Girard (18e) : 212.300 euros
- 76, rue Julien Lacroix (20e) : 189.000 euros
- 24, rue Tholozé (18e) : 334.000 euros
- 21 bis-23, rue Pajol (18e) : 771.600 euros
- 22-30, boulevard de la Chapelle (18e) : 118.900 euros
- 165-169, avenue de Clichy (17e) : 1.357.600 euros
- 124, rue de Charonne (11e) : 362.500 euros
- 47-49, rue Raymond Losserand (14e) : 1.173.100 euros
- 10-12, rue de Londres (9e) : 500.400 euros
- Total prêt PLUS foncier : 5.060.792 euros

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet des contrats de prêts et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 5.060.792 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

Article 5 : Au cas où la SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLS, d'un montant maximum global de 12.029.148 euros, remboursables en 40 ans maximum, éventuellement assortis soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la SIEMP se propose de contracter auprès d'un établissement de crédit agréé par l'Etat pour l'octroi de prêts PLS, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement des programmes de logements sociaux suivants :

- 52, rue Curial - 13, passage de Crimée (19e) : 4.015.025 euros

- 96, rue de Meaux - 3 rue Petit (19e) : 2.078.804 euros

- 21 ter, rue du Haxo (20e) : 2.052.083 euros

- 76, rue Julien Lacroix (18e) : 545.724 euros

- 21 bis, 23, rue Pajol (18e) : 502.505 euros

- 22-30, boulevard de la Chapelle (18e) : 295.696 euros

- 134, rue d'Avron (20e) : 899.061 euros

- 165-169, avenue de Clichy (17e) : 975.596 euros

- 10-12, rue de Londres (9e) : 664.654 euros

- Total prêt PLS : 12.029.148 euros

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet des contrats de prêts et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 12.029.148 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLS foncier, d'un montant maximum global de 4.487.300 euros, remboursables en 50 ans maximum, éventuellement assortis soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la SIEMP se propose de contracter auprès d'un établissement de crédit agréé par l'Etat pour l'octroi de prêts PLS, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière des programmes de logements sociaux suivants :

- 52, rue Curial - 13, passage de Crimée (19e) : 812.400 euros

- 96, rue de Meaux - 3 rue Petit (19e) : 950.100 euros

- 21 ter, rue du Haxo (20e) : 971.100 euros

- 76, rue Julien Lacroix (18e) : 230.600 euros

- 21 bis, 23, rue Pajol (18e) : 320.200 euros

- 22-30, boulevard de la Chapelle (18e) : 67.900 euros

- 134, rue d'Avron (20e) : 454.200 euros

- 165-169, avenue de Clichy (17e) : 470.500 euros

- 10-12, rue de Londres (9e) : 210.300 euros

- Total prêt PLS foncier : 4.487.300 euros

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet des contrats de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 4.487.300 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion des contrats de prêt dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé du/des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du/des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 27

DELIBERATION N° 17-16-28

OBJET : Grille tarifaire d'occupation du domaine de la Ville de Paris par des bornes wifi. 2016 DFA 71

M. DUBUS rappelle qu'une redevance est due pour toute occupation du domaine public, règle à laquelle les bornes Wi-fi n'échappent pas.

La proposition qu'il présente classe Paris en trois secteurs, avec des redevances différentes.

Le premier secteur, dit « Premium », concerne huit voies présentant une forte intensité touristique et commerciale. Il s'agit du tarif le plus élevé pour l'installation d'une borne Wi-fi sur le domaine public, puisque cette installation, dans ce secteur, coûtera 5000 euros par an, avec une autorisation de 5 ans.

La deuxième zone est la zone « haute » et concerne le Conseil sur le nord de l'arrondissement, avec le parc et la zone Clichy-Batignolles ; il en coûtera aux opérateurs 2 500 euros par borne et par an, pendant 5 ans.

Les deux premières zones concernaient plutôt le centre de Paris et les grands axes, et la dernière zone est la zone « basse », qui concerne le reste de Paris. Le droit d'occupation y est de 500 euros.

M. DUBUS précise qu'en comparaison avec ce qui se fait dans d'autres capitales, les tarifs proposés pour Paris ne sont pas excessifs. Il note cependant que c'est dans la durée que se présentent les augmentations, et qu'il faudra être très vigilant sur les augmentations futures à partir des 5 années écoulées. Il ajoute que, pour le moment, ces prix n'augmentent qu'en fonction de l'inflation, c'est-à-dire de 0,5% ou d'1 % par an, mais qu'il est possible qu'au bout de ces 5 ans, un certain nombre de ces tarifs d'occupation du domaine public augmente de manière significative.

Il demande un vote favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, et L2122-22 ;

Vu le Code des Postes et Communications Électroniques ;

Vu l'exposé des motifs par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de fixer les tarifs de l'occupation du domaine municipal par les opérateurs de téléphonie mobile et leurs évolutions pour l'installation et l'exploitation de bornes Wi-fi ;

Sur le rapport présenté par **M. Jérôme DUBUS**, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de **Mme Brigitte KUSTER**, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DFA 71 par lequel :

Article 1 : Les tarifs d'occupation du domaine de la Ville de Paris par les bornes Wi-fi des exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public sont approuvés, tels qu'annexés à la présente délibération, ainsi que la carte associée.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 75, article 757 rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016 et des exercices ultérieurs.

Nombre de votants : 33 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-29

OBJET : Substitution de la dénomination rue du Bastion à celle de rue Mstislav Rostropovitch (17e). 2016 DU 97

Mme GORDON-SCHOR s'excuse tout d'abord de ne savoir prononcer le nom de Rostropovitch, que personne, d'ailleurs ne sait prononcer. Elle ajoute que la mémoire de ce violoniste ne sera toutefois pas laissée pour compte, dans la mesure où son nom sera donné au futur grand axe Nord-Sud de la ZAC Clichy-Batignolles, qui prolongera la rue du Bastion : ce point fera l'objet d'une délibération future.

Elle approuve cette dénomination, qui répond à une attente exprimée par le Maire du 17ème pour préserver la mémoire des lieux. Cette idée a trouvé un écho auprès de la Mairie centrale et de **Mme VIEU-CHARIER**, qui a partagé cette préoccupation. En effet, la future rue du Bastion longe l'un des rares vestiges des bastions de l'enceinte de Thiers, érigés à partir de 1841, et démontés progressivement jusqu'en 1929. Elle explique qu'en l'occurrence, il s'agit du bastion numéro 44, qui est le seul aussi bien préservé avec le bastion numéro 1, situé Porte de Bercy.

Elle demande aux élus d'approuver cette délibération.

Mme KUSTER se dit heureuse que cette délibération soit présentée aujourd'hui au Conseil. Elle se souvient d'une discussion qu'elle avait eue avec le directeur de la police judiciaire, qui, apprenant qu'il allait quitter le 36 quai des Orfèvres, avait à cœur de trouver une adresse qui corresponde et puisse reprendre un sens. La rue Mstislav Rostropovitch, selon elle, mérite de toute façon un axe majeur, plus important que cette rue un peu discrète. Par ailleurs, elle pense qu'il sera plus aisé de parler de la « rue du Bastion » que de la « rue Rostropovitch ». Elle se tourne vers **Mme LEPETIT** en tant que Présidente de PBA, pour confirmer que cette rue sera bien l'axe Nord-Sud qui longe la voie ferrée, seul axe en cours de création sur la partie Batignolles. Il lui paraît assez logique que ce grand axe qui reliera la rue Cardinet au boulevard Berthier prenne ce nom. Tel est ce qu'elle comprend au travers de cette délibération, et elle redit sa satisfaction que le Bastion puisse être à l'honneur et trouver tout son sens par rapport à ceux qui seront amenés à y habiter et à y travailler.

Mme LEPETIT ajoute que la rue « Rostropovitch » ne comptant aucun habitant, la modification de son nom s'en trouvera simplifiée. Elle remarque cependant que ce nom a été attribué à cette rue en novembre 2013, et trouve curieux le fait d'avoir dénommé une rue à la fin de l'année 2013, pour en changer le nom en 2016, et finalement réattribuer ce nom à une rue mitoyenne. Peu d'habitants s'en plaindront, puisque personne n'habite encore cette rue, mais il reste surprenant de donner un nom à une rue, pour la renommer différemment deux ans plus tard.

Mme KUSTER explique que le Conseil avait proposé plusieurs noms à la Ville de Paris, pour différentes rues, et que ce nom avait été affecté à cet endroit-là, bien qu'à l'époque, cette rue n'avait pas paru au Conseil être l'endroit le plus pertinent. Mais en effet, personne n'y vit ou n'y travaille, et le Bastion a besoin d'être mis en valeur ; cela paraît donc être la meilleure idée. En effet, il subsistera ainsi une rue Rostropovitch dans le 17^{ème}, dans le cadre de la ZAC, et ce sur un axe plus important que cette rue du Bastion, puisque celle-ci sera derrière le décor de l'Opéra et ne desservira que la Direction de la police judiciaire et un immeuble de logements qui n'est pas encore sorti de terre. Elle salue encore le sens que trouvera cette rue du Bastion au pied de la Direction de la police judiciaire.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de substituer la dénomination " rue du Bastion " à celle de " rue Mstislav Rostropovitch ", en cours de réalisation dans la ZAC Clichy-Batignolles, à Paris 17e ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DU 97 par lequel :

La dénomination " rue du Bastion " est substituée à celle de " rue Mstislav Rostropovitch ", voie en partie propriété de l'aménageur, en partie propriété communale, destinée à devenir publique, commençant au numéro 7 rue André Suarès et finissant au numéro 54 boulevard Berthier (17e).

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-30

OBJET : Dénomination passage Rose Valland (17e). 2016 DU 100

Mme GORDON-SCHOR souligne la chance qui est la sienne de pouvoir présenter cette belle délibération, qui consiste à honorer la mémoire de Rose VALLAND, historienne d'art et résistante. Elle est particulièrement connue pour avoir secrètement et méticuleusement noté la destination de chaque œuvre volée par l'occupant allemand pendant les quatre années de l'occupation. En effet, Rose VALLAND venait à peine d'être promue Attachée de conservation au Musée du Jeu de Paume, quand les Allemands choisirent ce lieu comme dépôt central des œuvres volées aux juifs en France avant leur transfert vers des collections publiques ou privées en Allemagne. Pendant quatre ans, Rose VALLAND a gardé la trace de provenance et de la destination de chaque œuvre en déchiffrant les papiers carbone qu'elle récupérait dans les poubelles du musée, et en retranscrivant les conversations des officiers qu'elle entendait. Rose VALLAND signala également à la Résistance les trains convoyant les œuvres, afin qu'elles soient épargnées. Dès l'automne 1944, elle signale aux Américains les sites de stockage supposés des œuvres volées en Allemagne, afin d'en éviter de bombardement et d'en faciliter la récupération. Grâce à son travail et à sa bravoure, la France a pu récupérer environ 45 000 œuvres du patrimoine artistique pillé. Mme GORDON-SCHOR propose donc évidemment aux élus d'adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer la dénomination " passage Rose Valland " à la voie identifiée par l'indicatif CI/17, aménagée dans la ZAC Porte Pouchet, à Paris 17e ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DU 100 par lequel :

La dénomination " passage Rose Valland " est attribuée à la voie CI/17, destinée à devenir publique, commençant au numéro 96 boulevard Bessières et finissant au numéro 47 rue Pierre Rebière (17e).

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-31

OBJET : Exonération des droits de place dus par les commerçants des marchés parisiens suite aux attentats du 13 novembre 2015 - avenants aux contrats de délégations de service public. 2016 DAE 18

M. GUERRE rappelle que les attentats qui ont ensanglanté Paris le 13 novembre dernier ont entraîné la fermeture des marchés parisiens les 13, 14 et 15 novembre. Il propose, à titre tout à fait exceptionnel, d'accorder aux commerçants et artisans abonnés des marchés découverts et couverts alimentaires, des marchés aux puces et des marchés « spéciaux », une exonération des droits de place au titre des deux ou trois journées qui ont fait l'objet d'une interdiction de tenue. L'impact, pour l'ensemble des contrats, est évalué à 119 189 euros. Pour chaque contrat, la part fixe de la redevance due au titre de l'année 2016 sera diminuée à hauteur de la perte des droits de place pour les deux jours de fermeture des marchés ou les trois jours de fermeture des marchés aux puces. La réduction des redevances par contrat est la suivante : pour le marché découvert, secteur C, pour le prestataire DADOUN, le montant est de 25 643 euros ; pour les marchés couverts, pour le groupe BENSIDOUN, le montant est de 10 091 euros. Il rappelle que, dans le 17^{ème} arrondissement, les marchés concernés sont les marchés découverts Berthier et Navier, gérés par le prestataire DADOUN et les marchés couverts de Batignolles et Ternes, gérés par le prestataire BENSIDOUN. Il propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens secteur C signée entre la Ville de Paris et la société DADOUN PÈRE ET FILS le 21 octobre 2015 ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion de six marchés couverts signée entre la Ville de Paris et la société GROUPE BENSIDOUN le 23 décembre 2010 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la signature d'un avenant à chacune des délégations de service public visées ci-dessus ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAE 18 par lequel :

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société DADOUN PÈRE ET FILS, dont le siège social est situé 125-127, boulevard du général Giraud, 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens secteur C, annexé au présent projet de délibération.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société GROUPE BENSIDOUN, dont le siège social est situé 111, boulevard de Sébastopol, 75002 PARIS, l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de six marchés couverts, annexé au présent projet de délibération.

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant de 647 euros (six cent quarante-sept euros), sera imputée sur le chapitre 67, nature 678 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'exercice 2016.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-32

OBJET : Subventions (56 000 euros) à 4 associations, convention et avenants pour le financement de projets sociaux dans les Foyers de Travailleurs Migrants - FTM. 2016 DDCT 7

Mme JOHNSON présente les associations concernées. Il s'agit de l'association Attention Chantier, d'un festival de cinéma des foyers dans le 17^{ème} arrondissement, de l'association de Solidarité Internationale d'Intégration, et de Raconte-nous une histoire. Elle demande aux élus de bien vouloir adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme La Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement une subvention à quatre associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DDCT 7 par lequel :

Article 2 : une subvention d'un montant de 12.000€ est attribuée à l'association Attention chantier (16640) pour une action intitulée la radio des foyers (4.000€ / 2016_03738) et pour une action intitulée 8e festival de cinéma des foyers : Le cinéma frappe à ta porte! (8.000€ / 2016_03982). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle correspondant aux projets subventionnés.

Article 3 : une subvention d'un montant de 5.000€ est attribuée à l'association Association de solidarité internationale d'intégration ASI (9785) pour une action intitulée accompagnement social, soutien moral et physique des résidents du foyer Saint-Just (2016_03941). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : La dépense correspondante, s'élevant à 56.000 €, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15003 «Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires» du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-33

OBJET : Subventions (544.915 euros) et une convention à 107 associations pour le financement de 132 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens. Première enveloppe 2016. 2016 DDCT 22

Mme JOHNSON explique qu'il s'agit cette fois d'une subvention plus importante, d'un montant de 544 915 euros, attribuée dans le cadre de la première enveloppe du Contrat de Ville parisien. Il est proposé de signer une convention avec 107 associations pour le financement de 132 projets, dont certains seront importants pour le territoire. Pour le 17ème, il s'agit en effet d'AECS, qui vise à développer le lien social sur l'espace public, de CQFD Bessières, qui organise des animations de quartier à destination des personnes âgées dans un esprit intergénérationnel, de l'association Peace and Love des Femmes du 17ème arrondissement, et de Quartier de Soleil, qui vient de fêter la journée internationale des droits des femmes. Ce sont des activités qui permettent de rompre l'isolement des femmes. Elle raconte qu'un très grand nombre de femmes étaient présentes lors de cet événement et qu'il s'est agi d'un après-midi très agréable. Par ailleurs, dans la mesure où, pour avoir un esprit sain, il faut avoir un corps sain, il est également proposé d'attribuer une subvention à Educ'hand, qui propose une initiation au handball gratuite pour les jeunes filles du quartier. Elle demande au Conseil d'adopter cette délibération, au regard des nombreuses actions concrètes qui se déroulent sur le territoire.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,
Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015,
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DDCT 22 par lequel :

Article 5: Une subvention d'un montant de 1.900 euros est attribuée à l'association DES JEUNES ET DES LETTRES(19684) pour une action 'Parcours responsable culturel et de découverte de métiers' (2016_05231).

Article 21: Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF (AECS)(3461) pour une action 'Consolider le lien social intergénérationnel pour la réussite éducative, par la pratique artistique.' (2016_03974).

Article 22: Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association CQFD BESSIÈRES COMITÉ DE QUARTIER EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT SECTEUR BESSIÈRES(13325) pour une action 'animations intergénérationnelles de proximité' (2016_04015).

Article 23: Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ECOUTE HABITAT 17 AMICALE DES LOCATAIRES BESSIÈRES-GARNIER -BRUNET-PONT À MOUSSON(11665) pour une action 'jardin communautaire' (2016_05232).

Article 31: Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association PEACE AND LOVE DES FEMMES DU 17ÈME ARRONDISSEMENT(168703) pour une action 'Vivre mieux ensemble' (2016_04062).

Article 32: Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association QUARTIER DE SOLEIL(11985) pour une action 'Échanges et ouverture culturelle à destination des familles (2016_04068).

Article 73: Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association EDUC'HAND(118021) pour une action 'Projets Hand'elles' (2016_04020).

Article 108 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 544.915euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-34

OBJET : Convention entre la mairie du 17ème arrondissement et l'association Les Trophées de la Responsabilité Sociale & Environnementale relative à l'occupation de salles du Conservatoire Municipal Claude Debussy. 172016007

M. LAVAUD fait remarquer que Rostropovitch est à l'honneur ce soir, comme le prouve cette délibération qui concerne la mise à disposition d'une salle portant son nom à l'association Les Trophées de la Responsabilité Sociale & Environnementale, association qui s'occupe d'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap. Cette mise à disposition de la salle du conservatoire Claude Debussy est demandée pour le 25 mars, à titre gratuit. Il demande aux élus de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;
Vu la délibération DDCT-2015-85 des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172016007 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17^e arrondissement est autorisé à signer avec l'association *Les Trophées de la Responsabilité Sociale & Environnementale* une convention d'occupation temporaire de salles au Conservatoire Municipal Claude Debussy.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-35

OBJET : Subventions et conventions avec 29 sociétés et 1 association. 2016 DAC 533

M. LAVAUD explique qu'il s'agit, comme chaque année, des subventions attribuées aux salles de cinéma indépendantes et majoritairement classées Art et essai. Le montant global pour l'ensemble de la Ville est de 905 000 euros. Il précise que le 17^{ème} arrondissement est particulièrement concerné par certains établissements, dont le Cinéma des Cinéastes, avec une subvention de 30 000 euros et le Club de l'étoile, avec une subvention de 5 000 euros. Il ajoute que les montants sont les mêmes qu'en 2015. Il invite le Conseil à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de signer 30 conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement avec 30 établissements cinématographiques parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAC 533 par lequel :

Article 28 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SARL CTAV 14, 14 rue de Troyon (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Club de l'étoile (17e).183620- 2016_01746

Article 29 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL ARP Cinéma des Cinéastes, 7 avenue de Clichy (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du Cinéma des Cinéastes (17e).182368-2015_08500

Article 31 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les 30 conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 32 : Les dépenses correspondantes, soit 905.000 euros seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2016 sur la rubrique 314, chapitre 65, nature 6574, ligne VF02006, exercice 2016, provision pour subvention de fonctionnement au titre du cinéma.

Nombre de votants : 34 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-36

OBJET : Acquisition auprès de PBA du volume de crèche et d'école dans le lot O6A de la ZAC Clichy-Batignolles (17e). 2016 DU 41

M. LECOMTE-SWETCHINE précise qu'il s'agit d'une délibération relative au lot O6A sur la ZAC Clichy Batignolles sur laquelle il est programmé la construction d'un programme mixte d'une surface de plancher de presque 10 000 mètres carrés, qui intégrera des logements familiaux, une résidence sociale pour travailleurs migrants, des commerces, une crèche collective et une école maternelle. Le démarrage des travaux est prévu en mars 2016, pour une livraison prévue courant 2018. Il précise que les volumes des logements seront ensuite achetés par IMMOBILIERE 3F, ce qui a amené la ville de Paris à désigner IMMOBILIERE 3F maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération. Cette acquisition par la Ville, au titre de la réalisation de cette opération, est prévue sur la base d'un coût de 1 085 euros du mètre carré, soit un montant global de plus de 3 200 000 euros. Il ajoute que France Domaine a indiqué que ce prix pouvait être accepté, raison pour laquelle il est demandé au Conseil d'autoriser Madame la Maire de Paris de procéder à l'acquisition, auprès de Paris-Batignolles Aménagement, de l'ensemble de ces volumes. Il propose d'émettre un avis favorable pour cette délibération qui verra naître sur cette ZAC, entre autres, une nouvelle crèche et une nouvelle école maternelle.

Mme LEPETIT estime que le Conseil peut se féliciter de cette délibération, qui, à son sens, est un parfait exemple de ce que souhaite la Mairie de Paris et de ce qu'elle a souhaité depuis le début de ce projet : une mixité riche entre logements, équipements publics, services, résidences pour travailleurs migrants. Elle informe également le Conseil que PBA a signé l'acte de vente avec 3F le 7 mars dernier. Elle explique donc que cette construction va pouvoir commencer, et que le lot O6B, avec lequel l'accès au parking est partagé, a déjà démarré son propre chantier. Un vrai îlot urbain est donc en train de se construire.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, un dossier de réalisation et un programme des équipements publics ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 15 novembre 2011 signé entre la Ville de Paris et Paris Batignolles Aménagement et notamment son annexe 3, programme des équipements publics de la ZAC ;

Vu la délibération 2013 DU 268 des 14 et 15 octobre 2013, approuvant la modification du projet de programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC Clichy-Batignolles et du programme des équipements publics ;
Vu l'état descriptif de division en volumes de novembre 2015 modifié en janvier 2016 établi par le cabinet Roulleau-Huck-Plomion Géomètres-Experts associés ;
Vu les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage des 26 octobre 2012 et 18 janvier 2013 conclues entre la Ville de Paris et IMMOBILIERE 3F en vue de la réalisation d'une école maternelle et d'une crèche collective ;
Vu la lettre du 22 février 2013 notifiant à Paris Batignolles Aménagement le prix de cession actualisé des charges foncières ;
Vu l'avis de France Domaine du 3 février 2016 ;
Vu le projet en délibération 2016 DU 41 par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de l'autoriser à acquérir auprès de Paris Batignolles Aménagement, dans le lot O6A situé dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e), les volumes 2, 3, 6, 7, 8 et 9 à 13 et les droits à construire y afférents, soit 2 978 m² SDP environ, correspondant à une école maternelle, une crèche collective, trois logements de fonction, trois celliers et deux locaux techniques, au prix global, hors indexation, de 3 231 130 € HT.

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DU 41 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'acquisition auprès de Paris Batignolles Aménagement, des volumes 2, 3, 6, 7, 8 et 9 à 13 et des droits à construire y afférents, soit 2 978 m² SDP environ, correspondant à une école maternelle, une crèche collective, trois logements de fonction, trois celliers et deux locaux techniques, au prix global, hors indexation, de 3 231 130 € HT auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au moment de la signature de l'acte.

Article 2 : La dépense relative à l'acquisition des biens visés à l'article 1 estimée à 1 085 € HT/m² SDP soit 3 231 130 € HT sera imputée rubrique 824, article 2111, mission 6000-99, activité 020, n° d'individualisation 16V00788DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement. Ce prix sera actualisable selon l'indice INSEE du Coût de la Construction entre sa valeur publiée au 6 janvier 2013 et celle publiée au jour de la date de signature de l'acte.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet, sur la base du prix fixé par France Domaine, et à participer à toutes les associations syndicales qui seront mises en place.

Article 4 : Les biens visés à l'article 1 seront affectés à la Direction des Affaires Scolaires et à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Nombre de votants : 34 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-37

OBJET : Cession à la SIEMP et à AXIMO de 94 lots de copropriété préemptés par la Ville (11e, 12e, 15e, 17e, 18e). 2016 DU 69

M. LECOMTE-SWETCHINE explique que cette délibération assez classique n'est que la poursuite du droit de préemption utilisé par la Ville. Par cette délibération, il est demandé de donner l'autorisation à la Maire de Paris de procéder à la cession de 51 lots de copropriétés. En ce qui concerne le 17^{ème}, il s'agit d'un lot situé rue Laugier. Comme à l'habitude, en raison d'une opposition non pas à une politique de développement de logements sociaux, mais à la manière dont cela se fait, il propose de voter défavorablement à cette délibération.

M. VANTIEGHEM rappelle au Conseil que les préemptions permettent de parvenir à l'objectif de logements sociaux qui a été défini et présentent un certain nombre d'avantages. D'une part, ils permettent de maintenir en place des locataires qui auraient été chassés par la vente du logement et, d'autre part, elles permettent souvent la réhabilitation et la mise aux normes des immeubles qui le nécessitent. Les préemptions développent aussi dans la ville le parc social et le foncier, qui est rarissime. Elles permettent de réaliser des logements sociaux dans les arrondissements et les secteurs où ils sont peu présents. En outre, elles permettent souvent d'éviter la « vente à la découpe ». Il rappelle que ce sujet a été largement débattu en 2008, et que ces préemptions permettent d'éviter des opérations spéculatives qui renchérissent l'immobilier et conduisent certains locataires à être menacés par la vente à la découpe. Ce dispositif, dans la majorité des cas, se traduit par un maintien du niveau des loyers, et même, dans certains cas, par une baisse de loyer pour les occupants.

M. DUBUS fait remarquer que, contrairement à ce que dit M. VANTIEGHEM, ce n'est pas le droit de préemption sur des immeubles qui est à l'ordre du jour, mais le droit de préemption dans le secteur diffus, c'est-à-dire le rachat de l'autre copropriété dans les immeubles dans lesquels les autres lots resteront vraisemblablement des propriétés privées.

Il ne se déclare pas opposé au droit de préemption, qui est l'un des outils à disposition de la collectivité locale pour mener une politique en matière d'urbanisme et de logements. En revanche, il s'oppose à l'exagération du droit de préemption, et notamment à l'application du droit de préemption dans ce secteur diffus, pour plusieurs raisons. D'abord, il s'agit presque d'une atteinte au droit de propriété. Il rappelle qu'une question préalable de constitutionnalité a été déposée par le Collectif des 257 ; le conseil constitutionnel en jugera, mais il n'est pas du tout impossible qu'il juge en leur faveur en considérant que ce droit de préemption urbain dans le diffus est vraiment une atteinte au droit de propriété. Ensuite, cela coûte extrêmement cher. Il explique que Mme HIDALGO consacre à peu près 500 millions d'euros par an à la politique du logement à Paris. Or, pratiquement la moitié (40%) de ce budget est consacrée au droit de préemption, ce qui est gigantesque. Il rappelle qu'aucune autre capitale européenne ne consacre de telles sommes à l'utilisation du droit de préemption.

Par ailleurs, il pointe l'existence d'un problème juridique : dans cette délibération, le droit de préemption urbain renforcé n'est appliqué que pour 4 adresses ; les autres adresses, notamment celle du 12, villa Laugier, ne figurent pas dans l'application du DPRU. Il souligne donc, au même titre que dans la délibération concernant la SIEMP, un problème d'information du Conseil sur ce sujet.

Enfin, il confirme faire confiance aux opérateurs de la Ville et ne remet pas en cause la SIEMP, mais AXIMO, qui va se voir confier des lots de copropriété à gérer, dans des propriétés où restera quasiment la majeure partie des propriétaires privés. AXIMO est une filiale de Paris Habitat qui est présidée par Monsieur Bertrand BRET, ancien Conseiller de Paris socialiste dans le 20^{ème} arrondissement. AXIMO n'a aucune expérience en matière de gestion de lots de copropriété diffus dans d'autres immeubles. C'est donc en réalité un cadeau qui lui est fait pour lui permettre de vivre un peu mieux. Cela va lui permettre d'avoir petit à petit des lots de copropriété à gérer ce qui va rapporter à cette société un peu d'argent. Pour ces quatre raisons majeures Monsieur Dubus demande aux Elus de voter contre cette délibération.

M. KLUGMAN rappelle, en complément de ce qu'a dit M. VANTIEGHEM, que le Conseil ne se réunit pas pour délibérer sur l'exercice du droit de préemption par la Ville. La ville a préempté, et la délibération porte sur le sort des lots préemptés, parce qu'ils ne peuvent l'être que pour être remis auprès de bailleurs sociaux. C'est là le cadre de la délibération qui est soumise au Conseil, qui n'est pas réuni pour délibérer du bien fondé de la préemption en général, et de la préemption dans le secteur diffus. Il s'interroge, sans esprit polémique, sur les intérêts que porte M. DUBUS. Il explique que, lorsque des lots de copropriété sont pris et transférés dans le secteur social, M. DUBUS pointe les problèmes de constitutionnalité et les propriétaires mécontents. Mais il demande si tel est le rôle de la parole du Conseil d'arrondissement. Il fait remarquer que cette délibération fait état de lots, dont certains se trouvent dans le 17ème, qui vont être cédés à AXIMO : il demande si quelqu'un, au sein de ce Conseil, a un motif de s'opposer à cette cession. M. KLUGMAN s'étonne de ces réactions et pense personnellement que les locataires, quant à eux, seront extrêmement satisfaits de savoir qu'ils pourront rester dans leur logement dans des conditions qui préserveront leur capacité à s'y maintenir.

Mme KUSTER fait remarquer à M. KLUGMAN qu'il s'agit de sa lecture de la délibération et qu'il doit permettre aux autres conseillers d'avoir la leur. Elle n'avait pas l'intention de prendre la parole, de même qu'elle ne l'avait pas prise lorsque Mme LEPETIT faisait l'éloge de la construction du quartier portée par Paris-Batignolles Aménagement, sur laquelle il y aurait quelques remarques à formuler. En revanche, concernant les préemptions, elle trouve qu'il existe une aberration dans le fonctionnement de la Mairie de Paris, car celles-ci sont faites systématiquement pour des logements, alors que, lorsqu'elle-même demande des préemptions pour des créations de crèches en rez-de-chaussée, elles sont systématiquement refusées. Elle veut revenir sur ce dossier, qui traduit un problème récurrent. Plus de 2000 demandes de places en crèche ne sont pas satisfaites, et la Mairie de Paris répond, à chaque fois, que le foncier est trop cher. Elle estime qu'un moment arrive où il n'est plus acceptable que cette réponse soit faite, en fonction des quartiers de l'arrondissement. Tous les habitants du 17ème arrondissement ont droit à une place en crèche, et elle ne se contentera pas pendant des années d'entendre la même réponse de la Mairie de Paris, selon laquelle le foncier est trop cher. Elle constate que M. KLUGMAN se bat toujours avec enthousiasme pour les préemptions d'appartements, selon les exemples qui lui ont été donnés, et elle espère qu'il sera également à ses côtés quand il s'agira de demander une préemption pour des créations de nouvelles crèches dans le 17ème arrondissement, qui en manque tant.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu les décisions de préemption des lots de copropriétés dont les dates sont reportées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu le courrier de titrage du 4 février 2016 proposant à la SIEMP d'acquiescer ces 51 lots de copropriété ;

Vu les avis de France Domaine relatifs à la vente avec décote des lots de copropriétés, annexés à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de céder à la SIEMP 51 lots de copropriété (23 logements, 25 caves, 4 emplacements de parking, 1 WC sur palier et 1 local d'activité) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser 23 logements sociaux ;

Vu le courrier de titrage du 4 février 2016 proposant à AXIMO d'acquiescer ces 43 lots de copropriété ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de céder à AXIMO 43 lots de copropriété (23 logements, 17 caves et 3 emplacements de parking) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser 23 logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2016 DU 69 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession de 51 lots de copropriété (23 logements, 25 caves, 4 emplacements de parking, 1 WC sur palier et 1 local d'activité) à la SIEMP aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser 23 logements sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total de 2.865.601 € suivant détail mentionné en annexe à la présente délibération sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : La SIEMP est autorisée à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession 43 lots de copropriété à AXIMO (23 logements, 17 caves et 3 emplacements de parking) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser 23 logements sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total de 3.587.163 € suivant détail mentionné en annexe à la présente délibération sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : AXIMO est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

Nombre de votants : 34 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-38

OBJET : Bail emphytéotique avec le SYCTOM pour la réalisation d'un centre de tri dans la ZAC Clichy-Batignolles (17). 2016 DPE 19

Mme PEYRICOT souligne le caractère peu complexe de cette délibération. Le SYCTOM doit réaliser un centre de tri de collecte sélective sur un terrain de 11 000 mètres carrés, situé le long du boulevard de Douaumont. L'investissement prévisionnel pour la construction de ce centre est de 60 millions d'euros ; la participation du SYCTOM aux équipements de la ZAC s'élève à 5,5 millions d'euros environ. Ce centre de tri sera d'une capacité de 45 000 tonnes par an et aura vocation à traiter les collectes sélectives d'arrondissements parisiens et de communes proches. Sur le terrain, qui appartient à la Ville de Paris, il est envisagé de conclure un bail emphytéotique de trente ans et d'autoriser le SYCTOM à déposer le permis de construire au cours du premier semestre 2016 pour permettre la construction de ce centre. Elle précise que la signature du bail interviendra après l'obtention de toutes les autorisations administratives, c'est-à-dire, selon les prévisions, au cours du premier trimestre 2017. Elle demande aux élus de bien vouloir voter cette délibération.

Mme KUSTER en conclut que le 17ème arrondissement aura la chance de pouvoir ainsi bénéficier d'un centre de tri qui présentera toutes les qualités environnementales requises. Elle salue le travail mené par Jean-Didier BERTHAULT au sein de son Conseil d'administration, dans lequel il s'est beaucoup investi. Selon elle, ce centre de tri est une réelle satisfaction pour le 17ème arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2511-1 et suivants, ainsi que L.1311-2 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-1 relatif au dépôt des demandes de permis de construire, d'aménagement ou de démolir ;
Considérant que le Syctom doit réaliser un centre de tri des collectes sélectives tel que prévu dans les équipements publics de la ZAC Clichy Batignolles ;
Considérant que la ville de Paris est propriétaire d'un ensemble de terrains d'une surface d'environ 11 026 m² située le long du boulevard Douaumont (17) dans la ZAC Clichy-Batignolles ;
Vu l'avis de France Domaine en date du 2 février 2016 ;
Vu le plan ci-annexé figurant sous liseré rose l'assiette du bail ;
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de consentir un bail emphytéotique administratif au Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, pour la réalisation d'un centre de tri de collectes sélectives sur une propriété communale située le long du boulevard Douaumont (17) dans la ZAC Clichy-Batignolles ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DPE 19 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à consentir au SYCTOM, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers, un Bail Emphytéotique Administratif, pour une durée de 30 ans, portant sur une propriété communale de 11 026 m², située le long du boulevard Douaumont (17) dans la ZAC Clichy- Batignolles, pour la réalisation d'un centre de tri de collectes sélectives.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes relatifs à ce bail et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

Article 3 : Le SYCTOM est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative, notamment au titre du Code de l'urbanisme, sur l'emprise du futur bail.

Article 4 : La redevance annuelle fixée à 100 € sera constatée sur la mission 461, nature 758, fonction 812 du budget municipal de fonctionnement 2017 et suivants.

Nombre de votants : 34 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-39

OBJET : Aménagements de sécurité routière éligibles aux subventions du Conseil Régional d'Ile de France - Demande de subventions au titre de 2016. 2016 DVD 41

Mme PEYRICOT rappelle que cette délibération est présentée chaque année.

La région Île de France peut cofinancer les aménagements qui concourent à l'amélioration de la sécurité routière selon deux types de dispositifs qui sont applicables. Le premier consiste en des actions qui portent sur l'infrastructure : la mise en œuvre de travaux d'aménagement et d'équipement d'infrastructures destinées à traiter les sites dangereux avérés. Elle précise que cela concerne des sites où se sont produits au moins 5 accidents sur une section de 850 mètres en 5 ans. Le deuxième dispositif consiste en des actions visant à renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables et à limiter les comportements à risque.

Mme PEYRICOT annonce que, pour cette année 2016, le 17ème arrondissement a été retenu pour 3 aménagements, qu'elle souhaite détailler. Selon le premier dispositif, le premier aménagement concerne le carrefour situé entre le boulevard de Courcelles et la rue de Courcelles. Il est proposé de créer, au niveau des deux traversées du boulevard, des refuges suffisamment larges et conformes au plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il sera proposé de modifier les circulaires des bordures de trottoir pour apaiser la vitesse des véhicules dans les mouvements tournants, et réduire le temps de traversée des piétons. Il est proposé de créer au centre du carrefour un îlot franchissable afin de gérer les mouvements de tourne-à-gauche. Elle ajoute que cet aménagement coûtera 220 000 euros, et qu'il peut être subventionné à hauteur de 50 % par la région. Elle précise que 22 accidents ont été recensés entre 2009 et 2014 à cet endroit.

Le deuxième aménagement concerne les traversées piétonnes de l'avenue de la Grande Armée, au niveau du débouché de la rue Saint-Ferdinand. Il est proposé de créer sur chaque traversée piétonne un refuge de trois mètres, toujours conformément au plan de mise en accessibilité, et de modifier les terre-pleins séparant la contre-allée de la chaussée, de l'avenue du côté du 17^{ème} arrondissement, afin de créer un refuge et de diminuer la longueur des passages « piétons ». Cette diminution de la longueur du passage « piéton » de la contre-allée se fera aussi par la création d'une « oreille » pour en sécuriser la traversée et éviter les stationnements illicites des véhicules. Cet aménagement a un coût de 67 970 euros.

Enfin, le troisième aménagement concerne le carrefour de l'avenue de Villiers et du boulevard de Courcelles. Il s'agit de créer au niveau de la traversée du boulevard un refuge large, toujours conformément au plan de mise en accessibilité. Au niveau de l'avenue de Villiers, il sera créé un refuge de 2,5 mètres conforme à l'accessibilité. En outre, le terre-plein sera également agrandi. Elle annonce que cet aménagement est chiffré à 66 000 euros. Pour toutes ces raisons, elle propose aux élus d'adopter cette délibération.

Mme LEPETIT annonce qu'elle approuvera cette délibération, mais regrette l'absence d'aménagements de sécurité rue de la Condamine, dont elle avait déjà saisi le Conseil. Cette rue n'apparaît pas dans la présente délibération, et elle souhaiterait que les problèmes d'aménagement et les questions d'amélioration au titre de la sécurité routière soient regardés de la même manière quels que soient les quartiers de l'arrondissement. Elle regrette qu'il n'y ait pas une juste représentation, dans les aménagements, de l'ensemble des quartiers du 17^{ème} arrondissement, surtout lorsque cela concerne la sécurité routière : elle le répétera chaque fois que l'occasion lui en sera donnée.

Mme KUSTER, avant de laisser la parole à Cédric LECOMTE-SWETCHINE qui est en charge de ce quartier, répond à Mme LEPETIT que son propos est inadmissible. Elle lui rappelle qu'elle a elle-même déjà été en charge de la voirie pendant plusieurs années, qu'elle était majoritaire à la région, et qu'elle avait donc tous les moyens de faire réaliser de tels aménagements. Mme KUSTER explique qu'il a été demandé à la région de prendre en compte différents carrefours. Or, il existe une critérisation en fonction de la dangerosité, et le Conseil a réussi à faire passer ces carrefours au niveau de la région. Elle lui dit que ce n'est pas là une question d'opposition entre le nord et le sud, et qu'elle n'entrera pas dans ce sous-entendu inadmissible qu'elle a perçu. Elle lui fait remarquer, au contraire, que les travaux de cet ordre ont majoritairement lieu dans le nord de l'arrondissement où la zone, sur les Batignolles, est très bouchée, notamment avec le tramway. Elle interpelle Mme LEPETIT en lui disant qu'il ne faudra pas s'étonner en 2020 lorsque des aménagements de ce type seront réalisés Porte Maillot, dans la mesure où le tram et le RER y arriveront et parce que la Porte Maillot sera réaménagée. Il existera donc un déséquilibre comme existe actuellement un déséquilibre en faveur du nord. Elle fait cependant remarquer que ce n'est pas du choix du Conseil, et que les propos de Mme LEPETIT sont inadmissibles concernant la sécurité routière.

Le Conseil propose, par l'intermédiaire de la Ville, avec l'accord de la DVD, d'inscrire certains carrefours en fonction de l'accidentologie de ces carrefours et de leur dangerosité. Elle laisse la parole à M. LECOMTE-SWETCHINE pour ce qui est de la rue de la Condamine. Elle salue le travail de chaque conseiller présent qui suit tout cela de très près dans son quartier, en accord avec son adjoint concerné. Elle rappelle aussi qu'il est bien de dire que les dossiers sont suivis, du nord au sud de l'arrondissement et de l'est à l'ouest.

M. LECOMTE-SWETCHINE conscient que la pédagogie est l'art de la répétition, rappelle à Madame LEPETIT que pas moins de cinq ralentisseurs ont été installés sur cette rue de la Condamine, dans sa section située entre la rue des Batignolles et l'avenue de Clichy. A moins de transformer la rue de la Condamine en un énorme ralentisseur qui irait de la rue des Batignolles à l'avenue de Clichy, il ne possède pas de solution. Sinon, il faudrait poser un feu à chaque carrefour : il faut donc s'adresser au service de la voirie pour savoir s'il est possible, budgétairement, de poser un feu à chaque carrefour.

Mme LEPETIT dit à Mme KUSTER que répéter le mot « inadmissible » trois fois ne va pas rendre cela réellement inadmissible. Elle estime que le conseil planche sur une délibération, et qu'elle porte un constat que chaque conseiller et chaque personne présente à cette délibération peut porter. Elle se dit très contente que les élus s'occupent de leur quartier, mais souligne que les quartiers sont aussi composés d'habitants, et que ces derniers ont aussi leur mot à dire. Elle dit, pour en avoir discuté avec eux, que les services locaux de la voirie savent que certains carrefours sont dangereux. Son idée n'est pas forcément de mettre des feux partout, car la dangerosité ne s'estompe pas seulement par ce moyen. Elle encourage à faire des aménagements que les services de la Mairie de Paris sont en capacité de faire, car il suffit de les faire budgéter. Elle dit que les élus sont montés au créneau par rapport au problème que pose cette rue, et remarque que personne, dans le conseil, n'a osé dire qu'il n'y avait aucun problème rue de la Condamine. À l'occasion de la délibération, elle rappelle donc le problème de cette rue en particulier.

Mme PEYRICOT dit à Mme LEPETIT qu'elle ne peut pas prétendre que personne n'examine la rue de la Condamine, alors même qu'elle est examinée sous tous ses angles depuis quelques années. Elle fait remarquer qu'il n'est pas possible de pousser les immeubles à l'angle du carrefour avec la rue Lemercier, et que tout est coincé. Le sujet est fréquemment abordé avec les services de la voirie. Par ailleurs, elle insiste sur le fait que cette partie de l'arrondissement est examinée, contrairement à ce que dit Mme LEPETIT. Elle évoque notamment les carrefours de la rue Guy Môquet, qui sont autrement plus dangereux que ceux de la rue de la Condamine, comme en témoigne l'accident mortel qui s'est produit deux semaines auparavant, en raison notamment des véhicules qui y circulent beaucoup plus vite. Elle explique que ces carrefours ne sont pas forcément éligibles au crédit de la région, parce qu'ils n'ont pas été le théâtre de suffisamment d'accidents. Les trois carrefours éligibles aux subventions de la Région ont été le lieu respectivement de 22 accidents, 8 accidents et de 28 accidents. En effet, il faut une accidentologie avérée pour entrer dans les critères des subventions de la région. Pour sécuriser davantage la rue de la Condamine, les services n'ont pas encore trouvé de solution. La question se pose d'une surélévation du carrefour avec la rue Lemercier, qui pourrait peut-être apporter un peu plus de sécurité, mais rien n'est certain, et cela représente un coût énorme. Elle ajoute que la question des feux ne peut même pas être budgétée, et rappelle les contraintes financières qui limitent les possibilités. A ce stade, les nombreux ralentisseurs implantés sont ce qui a été trouvé de mieux jusque-là, pour la rue de la Condamine.

Mme KUSTER pense que plusieurs endroits dans l'arrondissement mériteraient encore des aménagements. Elle remercie M. LECOMTE-SWETCHINE d'avoir rappelé au Conseil l'état de la rue de la Condamine. Elle rappelle qu'il y a encore des problèmes dans le nord, et que l'arrondissement a obtenu la pose d'un feu tricolore sur la rue Navier. Mais le sud de l'arrondissement l'inquiète davantage. Elle évoque les 2 millions de touristes qui arrivent par les autocars *low-cost* de Beauvais sur le parking de Pershing. Le nombre de touristes arrivant à cet endroit a augmenté de manière exponentielle. Depuis qu'elle est Maire, elle demande à ce qu'un feu tricolore y soit implanté pour sécuriser la traversée des touristes qui rejoignent le métro ; la route à cet endroit n'a en effet ni ralentisseur, ni feu tricolore. Malgré les très nombreux courriers envoyés par elle à Mme HIDALGO à ce sujet, ce feu lui a encore été refusé sous prétexte que l'aménagement de la Porte Maillot ne peut engendrer d'autres modifications. Un autre carrefour très dangereux est celui qui est situé en bas de l'avenue Carnot, qu'elle a aménagé comme elle a pu. Elle explique que c'est la seule avenue qui part des Champs-Élysées et qu'il n'existe aucun feu au croisement de la rue des Acacias. Une « oreille » a été faite, de même qu'un îlot protégé ; mais la ville de Paris refuse d'y mettre un feu tricolore. Elle termine donc en disant que les endroits dangereux existent encore dans le 17^{ème} arrondissement, et qu'ils y sont parfois plus dangereux qu'ailleurs. La vitesse est ce qui lui apparaît de plus significatif en termes d'accident potentiel avec un piéton. Elle appelle à se réunir pour demander à la Mairie de Paris d'intervenir sur ces endroits dangereux avant qu'il n'y ait un accident. Elle estime que c'est un miracle de n'avoir pas eu d'accident à Pershing, où les voitures accélèrent pour prendre le périphérique. Elle prend date du Conseil car il aborde une accidentologie importante de ces lieux, qui prime sur celle de la rue de la Condamine, même si, elle le concède, des carrefours dangereux existent dans tout le quartier des Batignolles en raison des priorités à droite et des particularités du Code de la route qui sont à respecter mais qui ne mettent pas à l'abri d'un risque d'accident.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de solliciter Conseil Régional d'Ile de France les subventions relatives aux aménagements de sécurité routière 2016, et de prendre toute décision en résultant ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DVD 41 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter auprès du Président du Conseil régional d'Ile de France les subventions relatives aux aménagements de sécurité routière 2016, et à prendre toute décision en résultant

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, au chapitre 23, article 2315, rubriques 821 et 822, missions 61000-99-060 et 90013-99-10, au titre de l'exercice 2016

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 13, article 1322, rubriques 821, mission 61000-99-060.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-40

OBJET : Occupation du domaine public et exploitation de distributeurs de carburants par la SARL Garage Porte d'Asnières. Résiliation pour motif d'intérêt général et abrogation de l'arrêté municipal autorisant l'exploitation des carburants. 2016 DVD 51

Mme PEYRICOT rappelle les principes de cette délibération. Elle explique que certaines opérations liées à l'extension du tramway nécessiteront la libération de parcelles du domaine public, notamment au niveau du 3-5 avenue de la Porte d'Asnières, là où se situe la station service en question. Pour réaliser les travaux nécessaires au réaménagement de l'avenue de la Porte d'Asnières et insérer à terme le terminus de bus sur la chaussée, il sera nécessaire de supprimer l'autorisation temporaire d'occupation du garage et la station service. La délibération propose donc la résiliation du contrat et de l'arrêté municipal qui permettaient à cette station service et au garage de maintenir l'exploitation. Elle précise qu'il s'agit d'un contrat précaire, et que la résiliation de la convention se fait avec un simple mois de préavis. Elle va appeler le Conseil à voter contre cette délibération pour plusieurs raisons. D'abord, aucun calendrier n'a été annoncé, ni par la Mission tramway s'agissant des travaux du tramway qui nécessiteront la libération de l'emprise, ni par le STIF, qui est actuellement en discussion sur le repositionnement du terminus de bus. Par ailleurs, le gérant de la station service met en jeu six emplois : il sait parfaitement qu'il a un bail précaire, qu'il devra sans doute partir un jour ou l'autre, et que ses salariés seront licenciés. Pour autant, cette précarité serait encore plus forte si le conseil votait cette délibération alors même que le gérant ne sait pas à quel moment son contrat d'occupation sera véritablement résilié. Il risque en effet de se passer plusieurs mois avant que l'emprise ne nécessite d'être vraiment libérée. Elle rappelle que le préavis est d'un mois et, le conseil se réunissant environ une fois par mois, il sera temps de présenter cette délibération lorsque le calendrier des travaux le rendra nécessaire. Par ailleurs, elle précise que le gérant s'inquiétait de n'avoir aucune nouvelle de la Mission tramway. Cette dernière devait aller lui expliquer le phasage, mais cela ne s'est pas fait, et la mission a répondu aux élus qu'elle n'avait pas d'information à ce stade. C'était il y a seulement quelques semaines... Mme PEYRICOT souligne le problème que pose donc cette délibération : le niveau d'information apporté par la Mission tramway au gérant et aux élus est trop lacunaire. Enfin, elle ajoute que la délibération fait état, dans une phrase, d'une étude en cours sur un projet d'implantation d'un distributeur de carburant, qui minimiserait l'impact sur l'activité commerciale de cette société. Elle souligne cependant que cette petite phrase n'est pas précise quant à la géographie étudiée autour du site, ni sur un calendrier. Les informations manquent donc aussi pour cette étude. Pour toutes ces raisons, elle propose aux élus de voter contre cette délibération. Il n'est pas question de s'opposer à ce projet à terme, mais de pointer le manque d'information en amont, ou l'information trop parcellaire. Elle estime que le conseil devrait avoir plus d'éléments avant de se prononcer.

M. BERTHAULT dit que Mme PEYRICOT a bien synthétisé la situation. Il y a un an à peu près, il avait rencontré le gérant avec Laure CANDLOT qui était à l'époque adjointe au maire chargée du commerce. Il précise que ce n'est pas simplement une station service : c'est tout un complexe, qui implique plusieurs emplois. Il rappelle qu'il est également à prendre en compte la fermeture d'un point essence au niveau de la Porte Champerret, et qu'il n'existe donc aucun point pour faire un plein d'essence entre la Porte Maillot et la Porte Clichy. Au-delà de ce point d'essence, il existe également une vie de commerce, avec une vente de véhicules et un certain nombre d'emplois concernés. Il ajoute que, s'il y avait une partie de bail précaire, il y avait aussi un engagement de la Ville sur la façon dont tout cela se faisait. Il pointe la Mission tramway, qui, comme on a déjà pu le souligner à propos d'un certain nombre de commerces boulevard Berthier, n'est pas en amont sur ce type de problèmes et pose donc des difficultés.

M. BOULARD ajoute que cette station joue aussi un rôle social : six familles sont impactées concrètement par cette décision de la ville de Paris. Il n'y a pas eu les échanges en temps et en heure avec le gérant, qui a eu une information il y a plus d'un an, mais qui ne sait rien de récent de la part de la ville, et qui voit cette convention tomber brutalement. Il explique que les services de police, ainsi que les services de la Poste, utilisent très fréquemment cette station service, qui sert aussi à beaucoup d'automobilistes parisiens. Il se dit étonné du calendrier. La gérance de cette station service est globalement très flexible, elle était prête à faire des aménagements quand on lui a présenté les premiers plans du terminal de bus. Mais aujourd'hui, rien n'est confirmé par le STIF, ce qui est assez curieux. Il croit que la décision d'opposition est donc largement motivée.

Mme PEYRICOT ajoute que la résiliation de cette convention se fera sans indemnité. Le gérant ne pourra donc pas se tourner, comme certains commerçants, vers la commission d'indemnisation. Telle est la règle : bien que prévu dans le bail, il faut, à son avis, aussi prendre en compte cet aspect, qui rend le changement encore plus brutal.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 1947 réglementant l'installation et l'exploitation des distributeurs d'essence sur la voie publique à Paris ;

Vu la convention d'occupation du domaine public signée le 13 juin 1995 avec la SARL Garage Paris Porte d'Asnières pour la création d'une piste d'accès sur le trottoir, 5 avenue de la Porte d'Asnières (17e) ;

Vu l'arrêté municipal du 5 janvier 1995 autorisant la SARL Garage Paris Porte d'Asnières à exploiter deux distributeur de carburant situés 5 avenue de la Porte d'Asnières (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de résilier les droits d'occupation du domaine public pour la SARL Garage Porte d'Asnières accordés par arrêté municipal du 5 janvier 1995 autorisant cette société à exploiter des distributeurs de carburant et par contrat du 13 juin 1995 l'autorisant à aménager et à exploiter une piste d'accès sur trottoir sur une parcelle relevant du domaine public viaire de la Ville de Paris;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2016 DVD 51 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à résilier les droits d'occupation du domaine public, pour la SARL Garage Porte d'Asnières, accordés par arrêté municipal du 5 janvier 1995 autorisant cette société à exploiter des distributeurs de carburant et par contrat du 13 juin 1995 l'autorisant à aménager et à exploiter une piste d'accès sur trottoir sur une parcelle relevant du domaine public viaire de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 33 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3
Suffrages exprimés contre : 30
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-41

OBJET : -1 Mise en accessibilité parcs de stationnement - Agenda d'Accessibilité Programmée - prorogation des délais de dépôt. - 2 Mise en accessibilité des parcs de stationnement - Autorisation de dépôt d'AD'AP. 2016 DVD 20

M. REMOND explique que cette délibération concerne la mise en accessibilité des parcs de stationnement. En effet, 94 parcs de stationnement sont considérés comme des ERP. Ces ouvrages sont gérés sous forme de délégation de services publics, et les coûts financiers des travaux d'accessibilité sont attirés par l'exploitant, c'est-à-dire par le délégataire. L'agenda d'accessibilité programmée permet de fixer un calendrier précis en programmant les travaux sur une durée maximale de neuf ans. Il présente les deux parkings qui posent problème dans le 17ème arrondissement. Ce sont les parkings Villiers et Maillot, qui fonctionnent tous deux dans le cadre de contrats dont les échéances respectives sont le 31 mai 2018 et le 31 décembre 2018. Dans les deux cas, l'agenda d'accessibilité programmée sera déposé par le nouvel exploitant, d'où la nécessité de proroger le délai de dépôt. Il demande aux élus d'accepter ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ; Vu la convention de délégation du 13 février 1986 pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Villiers et ses avenants des 9 novembre 1987, 29 avril 1988, 3 avril 1991, 31 août 1992, 16 décembre 1992, 24 mars 1993 et 29 octobre 2015 conclus avec la Société Indigo Infra ; Vu la convention de délégation du 16 juin 1970 pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Porte Maillot et son avenant en date du 15 juillet 1996 conclus avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement le principe de demander la prorogation des délais de dépôt des agendas d'accessibilité programmée et demande l'autorisation de déposer ces demandes pour les parcs de stationnement Pyramides, Bourse, Lutèce, Bergson, Malesherbes-Anjou, George V, Haussmann-Berri, Bercy (relais Mercure), Porte d'Italie, Montparnasse, Mairie du XV-Lecourbe, Villiers, Porte Maillot et Goutte d'Or ;
Vu la délibération 2015 DPA 82 en date des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 approuvant le principe de la constitution d'Agendas d'Accessibilité Programmée courant sur trois périodes de trois ans et autorisant Madame la Maire de Paris à déposer à la Préfecture de police les demandes d'approbation des agendas d'accessibilité programmée relatifs à des équipements recevant du public et des installations ouvertes au public relevant du budget municipal de Paris ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de déposer auprès de la Préfecture de Police les demandes d'approbation des agendas d'accessibilité programmée relatifs aux parcs de stationnement Pyramides, Bourse, Lutèce, Bergson, Malesherbes-Anjou, George V, Haussmann-Berri, Bercy (relais Mercure), Porte d'Italie, Montparnasse, Mairie du XV-Lecourbe, Villiers, Porte Maillot et Goutte d'Or ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2016 DVD 20 par lequel :

Article 1 : Est approuvé le principe de demande de prorogation de délai de dépôt d'agendas d'accessibilité programmée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer auprès de la Préfecture de Police les demandes de prorogation de délais de dépôt des agendas d'accessibilité programmée relatifs aux parcs de stationnement Pyramides, Bourse, Lutèce, Bergson, Malesherbes Anjou, George V, Haussmann Berry, Bercy (relais Mercure), Porte d'Italie, Montparnasse, Mairie du XV, Villiers, Porte Maillot et Goutte d'Or.

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer auprès de la Préfecture de Police les demandes d'approbation des agendas d'accessibilité programmée relatifs aux parcs de stationnement Pyramides, Bourse, Lutèce, Bergson, Malesherbes-Anjou, George V, Haussmann-Berri, Bercy (relais Mercure), Porte d'Italie, Montparnasse, Mairie du XV-Lecourbe, Villiers, Porte Maillot et Goutte d'Or.

Nombre de votants : 29 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 1

DELIBERATION N° 17-16-42

OBJET : Ouverture de la Petite Ceinture à de nouveaux usages et à la promenade- Autorisation donnée à la Maire de Paris de prendre toute décision relative à la réalisation de cette opération. 2016 DEVE 63

M. REMOND trouve très beau ce projet consistant à ouvrir la petite ceinture à de nouveaux usages et à la promenade. Il explique que cette ouverture a été inscrite au programme d'investissement de la mandature, pour une enveloppe prévisionnelle de 15 millions d'euros. Lors du vote du budget participatif en septembre et octobre 2015, la reconquête de la petite ceinture a été retenue parmi les projets lauréats, avec une enveloppe complémentaire de 7,5 millions d'euros. La priorité avec la SNCF est de développer de nouveaux usages pour la petite ceinture en préservant la protection et la valorisation des éléments du patrimoine naturel, architectural et paysager. Il s'agit, en concertation avec les mairies d'arrondissement, de mixer des activités de promenade, de loisirs, d'animations culturelles, économiques, sportives, ou encore liées à l'agriculture urbaine et aux jardins partagés. Il explique que ce programme fait une large place à des usages libres et gratuits, mais prévoit aussi de concéder des espaces spécifiques à des activités privées ou associatives respectueuses de la petite ceinture et pouvant générer des revenus domaniaux entre SNCF et ville de Paris. Il dit que c'est en effet un beau projet, mais, en tant qu'Adjoint au Maire chargé des personnes handicapées, et pour en avoir parlé avec Mme KOMITES et Mme le Maire, il se pose des questions sur l'accessibilité de ce site. Il annonce qu'ils seront vigilants à ce propos, car un problème d'ascenseur, notamment, se pose en raison d'un coût qui dépasserait largement l'enveloppe, de même qu'un problème de rampe d'accès, avec une pente à respecter qui poserait énormément de problèmes. La vigilance sera donc de mise sur ce problème d'accessibilité au site. Pour autant, compte tenu de la teneur du projet, il demande aux élus de bien vouloir voter cette délibération.

Mme KUSTER veut compléter le propos de M. REMOND suite à l'entretien qu'ils ont eu avec Mme KOMITES et de leur souhait de participer à cette ouverture très attendue de la petite ceinture : elle explique que, s'agissant de l'accessibilité au grand public, elle estime possible d'envisager, dans le 17^{ème} arrondissement, même si ce n'est pas dans l'immédiat, l'ouverture d'un tronçon avec des jardins partagés.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22-4 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2015 DU 10 Protocole cadre entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et SNCF-Mobilités sur la Petite Ceinture ferroviaire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e) ;

Vu le Protocole-cadre en date du 17 juin 2015 entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et SNCF-Mobilités, relatif à la Petite Ceinture ferroviaire ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation, pour l'ouverture de la Petite Ceinture ferroviaire à de nouveaux usages et à la promenade, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, de déposer les demandes d'autorisations et déclarations préalables réglementaires et de signer toute convention avec un tiers nécessaire à la réalisation de cette opération ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2016 DEVE 63 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, pour l'opération d'ouverture de la Petite Ceinture ferroviaire à de nouveaux usages et à la promenade ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations et déclarations préalables réglementaires au titre de divers codes (urbanisme, environnement, patrimoine, ...) susceptibles d'être nécessaires pour la réalisation de cette opération ;

Article 3 : Madame la Maire de Paris est habilitée à signer, au nom de la Ville de Paris, toute convention avec un tiers nécessaire à la réalisation de cette opération ;

Article 4 : Un bilan d'avancement de cette opération, comportant notamment une présentation des marchés de travaux, fournitures et services passés ou à passer, sera présenté annuellement en Conseil de Paris. Tous les six mois, un bilan d'étape sera présenté en 3^{ème} et en 5^{ème} Commission ;

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, et le cas échéant pour certaines dépenses particulières, au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de financement.

Nombre de votants : 29 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 1

DELIBERATION N° 17-16-43

OBJET : Vœu relatif aux conséquences de la réforme du collège pour les élèves parisiens et la suppression des classes bilangues, européennes et orientales V172016005

Mme NAHMIAS rappelle que la réforme des collèges entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2016. Cette dernière entérine la suppression des classes bilangues et des classes européennes. Elle explique qu'une vive contestation a permis une mesure dérogatoire discrétionnaire à Paris, concernant les classes bilangues. Elle fait cependant remarquer qu'aucune procédure dérogatoire ne semble prévue pour maintenir les 176 sections européennes des établissements secondaires parisiens. Le but du groupe UDI-MoDem est de susciter une levée de boucliers contre une réforme injuste qui cible tous les collèges, y compris ceux des REP, et qui supprime un dispositif de méritocratie républicaine et d'ouverture européenne. Elle présente donc l'objet de ce vœu, qui est double : il est demandé de maintenir un statut clair sur le devenir de ces classes européennes et de maintenir ces classes bilangues. Elle rappelle que la déclinaison locale du vœu a un sens, puisque deux collèges du 17^{ème} arrondissement sont impactés : le collège Honoré de Balzac, et le collège Pierre de Ronsard.

M. VANTIEGHEM explique que la réforme prend en compte tous les élèves en évitant l'externalisation du traitement de la difficulté scolaire. Telle est la raison pour laquelle les sections européennes et les sections de langues orientales seront supprimées à la rentrée, au bénéfice d'un apprentissage de deux langues, dès la cinquième, pour tous les élèves. Les bilangues de continuité, c'est-à-dire complétant l'enseignement en langues autres que l'anglais débuté en élémentaire, seront dans leur très grande majorité maintenues. C'est la raison pour laquelle Paris ne sera pas impacté, contrairement à la raison évoquée par Mme NAHMIA.

Il rappelle que l'objectif poursuivi est celui d'une continuité pédagogique, et explique que certains élèves pouvaient jusque-là cumuler 35 heures de cours lorsqu'ils apprenaient le latin, le grec, le chant etc. Avec l'application de la réforme, tous les élèves auront un minimum de 26 heures d'enseignement, et un maximum de 30 heures pour les bilangues et le maintien de certaines options.

Enfin, concernant les deux derniers « considérants » du vœu : il rappelle que la Ville de Paris n'est pas compétente pour la mise en œuvre d'études surveillées au sein des collèges ou pour l'organisation d'activités périscolaires ; ceci est une compétence de l'Éducation Nationale et des chefs d'établissements dans le cadre de leur autonomie de gestion. Il estime inutile l'interpellation du Recteur de l'Académie sur le devenir des classes bilangues, dans la mesure où cela a déjà été annoncé publiquement, comme ce vœu, d'ailleurs, en fait état.

Considérant que les décrets d'application de la « *Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République* » des 19 mai et 19 août 2015, portant respectivement sur l'« *organisation des enseignements au collège* » et les « *cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège* », entreront pleinement en vigueur à la rentrée scolaire 2016 ;

Considérant ainsi que le volume horaire des enseignements académiques disciplinaires diminuera de façon substantielle ;

Considérant qu'en raison de l'autonomie accrue des établissements prévue par la réforme, le volume horaire d'enseignements disciplinaires pourra varier d'un collège à l'autre, mais également d'une classe à l'autre puisque le nombre d'heures d'enseignements disciplinaires sera fixé par cycle et non plus par niveau (6e, 5e, 4e, 3e) ;

Considérant que les élèves pourraient être amenés à quitter l'enceinte du collège beaucoup plus tôt ;

Considérant parallèlement que cette réforme entérine la suppression des classes « bilangues » qui permettaient aux élèves d'étudier parallèlement deux langues dès la 6ème ;

Considérant que les classes européennes disparaîtront également à la rentrée 2016 ;

Considérant que la vive contestation générée par l'abandon des classes bilangues a conduit au déploiement d'une mesure dérogatoire discrétionnaire consistant à maintenir ces classes dans les collèges parisiens accueillant des élèves provenant d'écoles élémentaires où une autre langue que l'anglais leur aurait été enseignée ;

Considérant cependant qu'aucune procédure dérogatoire ne semble prévue pour maintenir les 176 sections européennes des établissements scolaires parisiens, ainsi que les 17 sections de langues orientales ;

Considérant pourtant que les classes bilangues et les sections européennes ou orientales participent activement au soutien des élèves en difficulté et à l'exigence de réduction des inégalités en favorisant la réussite de tous les élèves notamment dans les quartiers les plus populaires ;

Considérant ainsi que sur 90 collèges publics parisiens proposant une section bilangue, 31 collèges se trouvent en REP ou REP+ ;

Considérant que la répartition des sections européennes est assez similaire, tandis que sur les 5 collèges du 20ème arrondissement concernés 2 sont classés en REP, que sur 7 de ces collèges du 19ème arrondissement 4 sont situés en REP, que sur 3 de ces collèges du 18^{ème} arrondissement 1 se trouve en REP, ou bien que sur les deux collèges offrant une section européenne dans le 17ème arrondissement, l'un est en REP ;

Sur proposition des élus du groupe UDI-MoDem du 17e arrondissement,

Le Conseil du 17e arrondissement émet le vœu :

Que la maire de Paris interpelle le Recteur d'académie afin d'obtenir des garanties que les élèves qui finiraient plus tôt en raison de la diminution du nombre d'heures d'enseignements disciplinaires puissent se voir proposer des activités leur permettant de rester dans l'enceinte du collège, ou bien sous forme d'études surveillées.

Que la maire de Paris interpelle le Recteur d'Académie afin de connaître le devenir des 176 sections européennes et des 17 sections orientales des établissements parisiens, telles que recensées à la rentrée 2015 ;

Que la maire de Paris interpelle le Recteur d'académie afin d'obtenir l'assurance que l'ensemble des classes bilangues seront maintenues.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172016005

Nombre de votants : 29 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 3

Abstention : 0

La séance est levée à 20h17.